

Covid-19 : le Crédit Coopératif accorde son premier « prêt garanti par l'Etat » à une PME grenobloise de l'évènementiel

Banquier de l'économie réelle depuis plus de 125 ans, le Crédit Coopératif déploie le prêt garanti par l'Etat (PGE) pour ses clients et octroie son premier crédit. L'objectif ? Soutenir des entreprises comme Standpub, dont le secteur d'activité souffre particulièrement de la crise actuelle.

Fidèle à ses valeurs de proximité et d'engagement, le Crédit Coopératif, et plus particulièrement son centre d'affaires de Grenoble Mistral, vient de mettre en place la première opération de « prêt garanti par l'Etat » en faveur de Standpub, PME du secteur de l'évènementiel à Grenoble et à Lyon. Celle-ci doit faire face à l'annulation ou au report de tous les salons des semaines précédentes et à venir, ce qui devrait représenter à terme l'équivalent de cinq mois de perte de chiffres d'affaires pour 2020.

Destiné à accompagner les entreprises et associations clientes qui font face à des difficultés économiques dans le contexte de la pandémie de Covid-19 actuelle, ce prêt permettra à Standpub de « financer l'achat de matériel et de matériaux afin de rebondir, à compter de septembre, sur les salons de fin d'année », comme le détaille Damien Péri, président du conseil d'administration de Standpub. Ce prêt est garanti par l'Etat via la Banque Publique d'Investissement à hauteur de 90%.

« Depuis le début de cette crise sanitaire induisant d'importantes difficultés économiques, les équipes du réseau et du siège du Crédit Coopératif mettent tout en œuvre afin d'être au rendez-vous pour accompagner nos clients. Ainsi, nous sommes très heureux de permettre à Standpub de bénéficier de ce nouveau prêt. La rapidité de son déploiement sera, je l'espère, un soutien financier, mais aussi moral pour les équipes de l'entreprise qui compte 33 collaborateurs. » détaille Bruno Willems, directeur du réseau commercial du Crédit Coopératif.

A noter que sur l'ensemble de la France les chargés d'affaires du Crédit Coopératif ont déjà reçu, depuis hier, plusieurs dizaines de demandes d'octroi de PGE de la part de leurs clients.

Un prêt garanti par l'Etat et ouvert à tous les secteurs d'activité

L'arrêté du 23 mars 2020 du Ministère de l'Économie et des Finances prévoit que toutes entreprises¹, associations ou fondations (ayant une activité économique pour les deux dernières) peuvent, jusqu'au 31 décembre 2020, demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'Etat pour soutenir leur trésorerie.

¹ à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement

Ce prêt peut représenter jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Atout principal de ce crédit, aucun remboursement n'est exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir soit de le rembourser au bout d'un an (capital + intérêts), soit décider de l'amortir sur un à cinq ans, comme le prévoit l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement.

Le Crédit Coopératif, comme toutes les banques du Groupe BPCE dont il fait partie, s'engage à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'Etat.

Les femmes et les hommes du Crédit Coopératif renouvellent tout particulièrement leur engagement et leur détermination à accompagner et soutenir leurs clients de nos territoires, entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire, grâce à ce nouveau dispositif de trésorerie, mais aussi grâce à d'autres mesures telles que les reports d'échéances ou les facilités de caisse. *« Il relève de notre devoir, en tant que banque engagée de faciliter la poursuite de la vie économique et sociale de notre pays, et de proposer des solutions au plus près des besoins de nos clients »*, conclut Bruno Willems.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet :

credit-cooperatif.coop/Pret-Garanti-par-l-Etat-PGE

A propos du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif est une banque coopérative. S'il exerce tous les métiers et expertises de banquier, sa vocation est de mettre ses compétences au service des acteurs d'une économie responsable, respectueuse des personnes et de leur environnement. Historiquement banque coopérative de personnes morales, son capital est apporté par ses clients qui cumulent ainsi la double qualité de client et sociétaire. Les entreprises et leurs groupements, les coopératives, les PME-PMI, les mutuelles, les associations et les organismes d'intérêt général constituent donc le socle de son sociétariat et détiennent la totalité des droits de vote qu'ils exercent selon le principe une personne=une voix. Aujourd'hui, les particuliers, grâce aux nombreuses innovations solidaires de la gamme Agir, sont eux-aussi de plus en plus nombreux à faire le choix du Crédit Coopératif.

www.credit-cooperatif.coop et www.agirandco.coop.



Contact presse

Laurence Moret, directrice de la communication externe

06 34 44 42 75 - presse@credit-cooperatif.coop